

TRANSMIS  
REÇU LE  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

**DIRECTION PRÉVENTION ET SÉCURITÉ**  
XM/HL/AD

## **ARRÊTÉ N°24-355**

**FIXANT L'HEURE DE FERMETURE À 22 HEURES DU COMMERCE LE JARDIN DES FRUITS ET LEGUMES, SIS 131 CHAUSSÉE JULES CÉSAR**

**Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2 et suivants,

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-1, L132-7 et L511-1,

**VU** le Code pénal et notamment les articles 431-3 et suivants ainsi que les articles R610-5 et 623-2,

**VU** le Code de procédure pénale notamment l'article 78-6,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R8571-26, R13337-9 et R1334-31,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** la qualité d'Officier de Police Judiciaire du Maire et ses prérogatives en matière de sécurité et tranquillité et salubrité publique,

**CONSIDÉRANT** que pour sauvegarder la tranquillité publique contre les nuisances résultant d'activités tardives recevant du public et relevant du code de la santé publique, il importe de réglementer les heures d'ouverture et de fermeture de ce commerce,

**CONSIDÉRANT** qu'aux heures d'ouverture de ce commerce, ces regroupements causent des troubles à l'ordre public, tant en terme de sécurité (dégradations de biens publics et atteintes aux personnes comme des agressions verbales et des quolibets), que de salubrité publique (dépôts de déchets...),

**CONSIDÉRANT** que les troubles à la tranquillité publique, sont liés à l'implantation du commerce,

**CONSIDÉRANT** que les véhicules à l'arrêt et/ou en stationnement anarchique, mettent en danger la sécurité des usagers de la route et porte atteinte au bon ordre, à la sureté, la sécurité, la salubrité publiques,

**CONSIDÉRANT** les doléances reçues en Mairie relatives au comportement agressif de ces groupes d'individus avec les passants et les riverains, et ce depuis une période non exhaustive de plusieurs mois,



Arrêté n°24-355 Police Municipale

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préserver la tranquillité des riverains résidant aux abords du commerce, sis 131 chaussée Jules César,

**CONSIDÉRANT** les interventions de la Police Municipale et Nationale et les actions préventives menées,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'heure de fermeture du commerce, le jardin des fruits et légumes, sis 131 chaussée Jules César est fixée à 22 heures à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux textes en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur de la Sécurité, Monsieur le Commissaire d'Ermont, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 27 Mai 2024



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

*Yvonne Alain Lebrugghe*  
Caractère Exécutoire  
Le 18 juin 2024



## Acte à classer

**ARR24-355**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-06-17T17-34-07.00 ( MI253667030 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240527-ARR24-355-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : FIXANT L'HEURE DE FERMETURE À 22 HEURES DU COMMERCE  
LE JARDIN DES FRUITS ET LÉGUMES, SIS 131 CHAUSSÉE JULES  
CÉSAR.

Date de décision : 27/05/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale  
6.1.5. nuisances (bruit, animaux ...)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-355 PM.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 17/06/24 à 17:34

Date 17/06/24 à 17:34

Date 17/06/24 à 17:39

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)

